

Procédure pour le contrôle de l'utilisation des crédits votés par le Conseil municipal pour des réalisations

LC 45 191

du 27 avril 1999

(Entrée en vigueur : 11 mai 1999)

Remarques préliminaires

La maîtrise du contrôle des coûts d'un chantier de construction repose sur six piliers principaux:

- des mandataires qualifiés;
- un directeur des travaux compétent;
- un descriptif des travaux et un devis estimatif détaillé;
- un programme de gestion des coûts performant;
- un état mensuel des engagements en cours de chantier;
- un suivi régulier et rigoureux des coûts par le Maître de l'ouvrage.

Programme

¹ Les sources d'économies sont déjà recherchées au stade de la formulation des besoins des utilisateurs, qui sont scrupuleusement analysés.

² Il s'agit notamment de ne réaliser que le strict nécessaire au niveau des surfaces et des volumes, en tenant compte d'une éventuelle extension future de l'objet concerné.

Modification des programmes ou compléments demandés par les utilisateurs

Toute modification de programme ou tout complément impliquant une incidence financière sera examinée attentivement. En cas d'acceptation, le coût supplémentaire doit faire l'objet d'une économie au moins équivalente sur d'autres postes de la construction ou de l'équipement.

Devis général

La méthode du code des frais de construction (CFC) sera imposée aux mandataires pour l'établissement du devis général.

Concept de construction

Tout luxe est prohibé et nous demandons aux mandataires d'utiliser des éléments de construction éprouvés et économiques.

Divers et imprévus

¹ Si un poste «divers et imprévus» a été introduit dans la délibération, il est géré de façon autonome. Il n'est pas possible d'utiliser cette «réserve» pour financer des dépassements sur d'autres rubriques.

² Toutes les dépenses concernant ce poste doivent faire l'objet de justificatifs détaillés par les mandataires avant d'être acceptées par la commune.

Régies - travaux complémentaires

Les travaux en régie ne sont pas acceptés, cette clause fait partie intégrante du contrat d'entreprise. Tous les travaux complémentaires doivent faire l'objet d'un devis avant leur exécution et être acceptés par la commune.

Situations financières

¹ D'une manière générale, les situations financières sont établies par les mandataires, tous les mois, selon le code CFC.

² De plus, en cas de nécessité, la commune est en mesure d'obtenir, en tout temps, une situation financière mise à jour et s'engage, dans la mesure de ses possibilités, d'en vérifier le bien-fondé.

³ Une colonne «coût probable final» doit figurer de manière systématique dans les situations financières à fournir par les mandataires.

Contrats des mandataires

Les honoraires des mandataires sont adjudgés à forfait, dans la plupart des cas, et non plus au prorata du coût de l'ouvrage.

Contrôle technique

Le technicien communal est chargé de vérifier les devis généraux, les soumissions, les devis complémentaires ainsi que les contrats d'adjudication.

Information aux commissions du Conseil municipal

¹ Si malgré toutes les mesures énumérées ci-dessus, des dépassements devaient être constatés ou des modifications importantes au programme étaient envisagées en cours de chantier, la commission concernée en serait informée dans les plus brefs délais. Ceci dès qu'une dépense supplémentaire conduirait à un dépassement de 20% du crédit voté et/ou dès 50 000 F de plus-value.

² Afin de ne pas trop alourdir la procédure municipale, les dépassements éventuels sont votés après le bouclage définitif des comptes et ne font pas l'objet de délibérations intermédiaires.